

FICHE 2 – Replantation de toute une parcelle

Situation

Toute la parcelle a été replantée, avec ou sans changement de cépage. **La surface replantée reste identique.**

Étapes à suivre

1. Dans **Gestion des surfaces-cépages** sous Registre des vignes, repérez la parcelle concernée
2. Cliquez sur le bouton **Éditer**

OK	ST	N° surface-cépage	Nom surface-cépage	Cépage	Surface [m²]	
✓	N	2	Clos-Dessous	Pinot noir	189	    

3. Modifiez l'année de plantation

Année de plantation

1977

Vigne de plus de 35 ans

4. Mettez à jour si nécessaire : cépage, clone, porte-greffe, densité, système de conduite
5. **Enregistrez**
6. Ouvrez le module **Validation des surfaces-cépages** sous Registre des vignes **si toutes vos modifications ont été effectuées** (le cas contraire, référez-vous aux fiches correspondantes)
7. **Validez** votre registre des vignes

NE64160004 Office de la v... ✕

Menu

- Registre des vignes ▾
 - Gestion des surfaces-cépages
 - Validation des surfaces de cépages**
 - Génération PDF/Shape
- Liens externes <

Validation des surfaces de cépages

La validation est définitive.

Une fois la validation de votre registre des vignes effectuée, vous ne pourrez plus modifier vos surfaces-cépages.

Les acquits seront calculés sur la base de votre registre des vignes validé.

Un registre des vignes non validé ne permettra pas de générer des acquits.



À ne pas faire

- ✗ Ne pas créer une nouvelle surface-cépage.
- ✗ Ne pas modifier la géo-donnée si le périmètre n'a pas changé.

À retenir

- ✓ La validation est obligatoire même sans modification !

Besoin d'aide ?

Des guides sont disponibles directement sur VV20 ou sur notre site internet

Station viticole

Rue des Fontenettes 37
CH-2012 Auvernier
station.viticole@ne.ch
032 889 37 04